



Mairie de TRÈVES  
450 route des deux vallées – 69420  
Tél : 04-72-24-91-12  
Mail : [animation@treves69.fr](mailto:animation@treves69.fr)  
Tel périscolaire : 06-46-91-93-60

## **REGLEMENT INTERIEUR 2024 - 2025**

### **Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire**

#### **Présentation du Gestionnaire**

- Service extra-scolaire "Centre de Loisirs sans Hébergement"
  - Service périscolaire "Pause Méridienne (repas) et Accueils matin et soir"
- sont gérés par la mairie de la commune de Trèves, représentée par son maire, Mme Annick Guichard.

#### **Public Accueilli**

Les enfants sont accueillis :

- Au Périscolaire de la maternelle au CM2.
- En Extrascolaire de 5 à 11 ans

#### **Horaires et Lieux d'Accueils**

- Périscolaire du matin et du soir de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 18h15. La Trèverie 54, route d'Echallas  
- Pause méridienne : de 11h30 à 13h30. La page d'écriture 666, route des Deux-Vallées  
- Accueil de loisirs ouvert de 8 heures à 18 heures. (Amplitude d'ouverture)  
Demi-journée 8h / 12h ou 13h30 / 18h. Accueil du matin (échelonné) entre 8h00 et 9h00.  
Départs (échelonnés) entre 17h 00 et 18h 00.

#### **Conditions d'inscription**

Les dossiers d'inscription seront distribués fin juin et devront être remis en mairie au plus tard le vendredi 5 juillet 2024. Tout dossier incomplet sera refusé et ne permettra pas l'accès aux services périscolaires pour la rentrée. Une assurance a été contractée par la mairie pour les activités pratiquées au sein des accueils. Néanmoins, il revient aux parents de souscrire une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à des tiers pendant les horaires de fonctionnement.

Les documents requis sont :

- Fiche de renseignements et d'autorisations complétée et signée
- Photocopie du carnet de vaccination

#### **Périscolaire**

Pour les réguliers : Inscription sur la fiche ci-jointe à rendre au plus tard le 5 juillet 2024.

Pour les occasionnels : inscription sur le portail famille 48 heures à l'avance avant 9 heures.

Important :

- Les inscriptions et annulations ne peuvent pas être prises en compte le mercredi.
- Aucune inscription ou désinscription ne peut être faite à l'école ou à l'accueil du matin et du soir.
- Il n'est pas nécessaire d'avertir à l'avance de la venue de votre enfant à l'accueil du matin.

#### **Extrascolaire**

Un programme vous sera envoyé environ un mois avant l'ouverture du centre de loisirs.

#### **Gestion des absences Temps de pause méridienne et accueils du matin et du soir**

- Maladie de l'enfant, Absence d'un enseignant : Seul le 1er jour d'absence est pris en charge par la commune. Pour les jours suivants, il est impératif d'annuler les repas et l'accueil du soir à la mairie ou par mail avant 9h le 1er jour d'absence. Sinon, les repas et l'accueil du soir du lendemain et des jours suivants seront facturés. Cette règle s'applique aussi pour les classes maternelles.
- Pause méridienne : Seuls les enfants inscrits à la pause méridienne y sont accueillis.

### **Autorisation parentale :**

- Vous devez fournir une autorisation écrite si votre enfant ne va pas à l'école à 13h30. Vous pouvez récupérer votre enfant à 13h30 uniquement dans les locaux de l'école.

### **Attention !**

- L'accueil du soir sera facturée pour tout enfant inscrit, qu'il soit présent ou non. Si vous décidez au dernier moment de récupérer vos enfants, merci de vous présenter à la Treverie et non à l'école. Pour les inscriptions de dernière minute appeler sur le portable du périscolaire.
- Les enfants inscrits en APC (Aide Pédagogique Complémentaire) ne peuvent pas être inscrits en périscolaire sur les mêmes horaires. Les familles doivent penser à désinscrire leur enfant des services périscolaires correspondants.
- PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : Des modalités spécifiques seront mises en place pour les enfants ayant un PAI reconnu par le médecin scolaire.
- Sorties scolaires : En aucun cas nous prenons l'initiative d'annuler l'inscription à la pause méridienne, de vos enfants Pensez à annuler cette inscription lors des sorties scolaires, et des animations particulières.

**Il est obligatoire d'utiliser le portail famille pour toutes les inscriptions et annulations.**

### **Réservation ou Annulation**

Pour le repas du lundi : Réservation ou annulation le jeudi.

Pour le repas du mardi : Réservation ou annulation le vendredi.

Pour le repas du jeudi : Réservation ou annulation le lundi.

Pour le repas du vendredi : Réservation ou annulation le mardi.

Cette règle sera strictement appliquée en raison de l'accroissement des effectifs.

### **Informations Complémentaires**

Les informations concernant la pause méridienne, l'accueil du matin et du soir et le centre de loisirs : menus, détails d'inscriptions sont disponibles sur le site ILLIWAP, (téléchargeables sur votre smartphone), sur le portail Famille et sur

### **Centre de loisirs sans hébergement (enfant dans sa 5eme année)**

le site de la mairie.

Téléphone : 04.72.24.93.63/06.46.91.93.60.

La structure est agréée par le Ministère de Jeunesse et Sport.

Ses principaux partenaires sont La Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

L'accueil et le retour dans les familles se font dans les locaux de la Trèverie.

La capacité d'accueil du centre est fixée annuellement, lors de sa déclaration à la D.D.J.S.

Le C.L.S.H accueille les enfants durant les vacances scolaires en 1/2 journée ou en journée continue.

### **Le personnel**

La Directrice est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

L'équipe d'animation, conformément à la réglementation, est composée d'un animateur titulaire ou stagiaire BAFA pour 12 enfants de plus de 6 ans et d'un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

### **Organisation**

- ✓ Le matin : Les enfants sont accueillis au centre de Loisirs entre 8h00 et 9h00 maximum.
- ✓ La matinée sans repas : Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) à 12h00.
- ✓ La matinée avec repas : Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) à 13h30.
- ✓ L'après-midi avec repas : Les parents doivent déposer leur(s) enfant(s) à 12h00.
- ✓ L'après-midi sans repas : Les parents doivent déposer leur(s) enfant(s) à 13h30.
- ✓ Le soir : les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) entre 17h00 et 18h00 maximum.
- ✓ Lorsqu'une sortie à la journée est prévue, l'accueil ne sera pas possible à la demi-journée.
- ✓ Les enfants inscrits à la journée seront prioritaires sur les activités dont le nombre de places est limité.

## Commun à tous les services

### Relation avec l'équipe

Les parents sont invités à dialoguer avec l'équipe d'animation et de restauration au sujet de leur enfant ou de l'organisation.

Ils peuvent aussi à tout moment et dès qu'ils le jugent utile, venir en mairie pour rencontrer Pascale : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h20.

Une entrevue avec le maire est également possible si nécessaire.

### Règles de savoir-vivre - Sanctions

Tout manquement au respect des règles de bonne conduite des accueils péri/extrascolaires est constitutif d'une faute à laquelle pourra correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion des accueils péri/extrascolaires, selon la gravité des faits ou des agissements. Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de Problèmes	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives Jeu avec la nourriture	Rappel au règlement
	Persistance ou répétition des comportements fautifs précédents	Avertissement par mail ou courrier
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 2eme avertissement par mail ou courrier entrainera une exclusion temporaire.
	Tentative de fuite ou d'éloignement par rapport au groupe	Exclusion temporaire voire définitive
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Avertissement
	Récidive en matière de non-respect des biens et des personnes	Le 2eme mail ou courrier d'avertissement entrainera une exclusion temporaire d'une semaine
Menace vis-à-vis des personnes, dégradations volontaires de bien, vandalisme ou agressions physiques et/ou verbales graves	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel. Dégradation importante ou vol de matériel	Exclusion temporaire d'une semaine minimum (mais ne pouvant excéder un mois)
	Récidive d'acte graves	Exclusion définitive pour l'année scolaire en cours

Pascale reste à votre disposition pour tout renseignement concernant ces services.

En mairie au 04.72.24.91.12 ou par mail : [animation@treves69.fr](mailto:animation@treves69.fr)

Vous pourrez retrouver les informations sur : [www.mairie-treves69.com/](http://www.mairie-treves69.com/)

### Facturation

La Facturation se fait à terme échu à la fin du mois.

Les factures sont calculées en termes de semaine complète pour tous les services. (Exemple si le mois se termine un mercredi 30 la facturation se terminera le vendredi 25 et le reste sera reporté sur le mois suivant.)

Le règlement est mensuel. Un avis de somme à payer vous sera envoyé par courrier ou par mail, réglable auprès de la Trésorerie de Vienne ou en ligne sur le portail famille.

En cas de factures impayées, les familles seront invitées à régulariser très rapidement, d'abord par une lettre circulaire, puis par une lettre recommandée un mois après. Celle-ci mentionnera l'exclusion de l'enfant du ou des services jusqu'au règlement des sommes dues ce qui signifie que toute nouvelle réinscription sera conditionnée au règlement des sommes dues précédemment.

### Accès obligatoire à mon espace famille :

La création d'un compte personnel sur le site de la commune de TREVES (<https://www.mairie-treves69.com/ecole-jeunesse/>) permet d'accéder au portail Familles Cet espace Famille permet d'accéder à l'inscription, à la réservation des prestations périscolaires et extrascolaires (restauration, Garderie et centre de loisirs).

### Tarifs

Les tarifs sont basés sur votre quotient familial.

La restauration scolaire propose désormais des repas au prix de 1 euro pour les familles éligibles (Coeff inférieur ou égal à 1000). Cependant veuillez bien noter que cette initiative durera uniquement le temps de l'application de la loi correspondante.

### Tarifs 2024-2025

PERISCOLAIRE				
	Pause méridienne		Accueil matin et soir	
2024-2025	Pause méridienne PAI	Pause méridienne	Forfait jour	Forfait semaine
QF jusqu'à 1000	1	1	3,08	10,83
QF de 1001 à 1500	1,92	5,1	3,19	10,94
QF de 1501 à 2000	1,97	5,35	3,24	10,99
QF > 2000	2,02	5,45	3,29	11,04

EXTRASCOLAIRE										
2024-2025	Pause Méridienne	CLSH 1/2 journée	CLSH Journée		Sortie		Tarif semaine complète			Forfait 3 jours consécutifs (***)
Coefficient familial			Sans PM	Avec PM	repas tiré du sac	repas pris sur place	Avec une sortie (*)		Sans sortie (**)	
							Reoas tiré du sac	repas pris sur place		
QF jusqu'à 1000	4,65	5,38	10,32	14,97	24,34	28,99	81,91	86,56	71,96	46,27
QF de 1001 à 1500	5,1	6,15	11,69	16,79	28,43	33,53	89,06	94,16	78,35	50,52
QF de 1501 à 2000	5,35	7,40	14,15	19,50	31,07	36,42	102,81	108,16	89,67	58,05
QF > 2000	5,45	8,03	15,36	20,81	33,74	39,19	109,84	115,29	95,14	61,69

(\*) Le tarif semaine complète avec sortie Correspond à 4 journée CLSH avec repas et 1 journée de sortie.

(\*\*) Le tarif semaine complète sans sortie correspond à 5 journée CLSH avec repas.

(\*\*\*) Le forfait 3 jours consécutifs correspond à la présence obligatoire de l'enfant sur les périodes annoncées.